



VILLE D' IWUY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 15 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze Mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoints, Madame Stéphanie DUBOIS, Conseillère municipale déléguée, Monsieur Jean-Luc DEBIEVRE, Monsieur Sylvain CARPENTIER, Madame Annie GARDEZ, Madame Martine MER, Monsieur Frank LEFEBVRE, Monsieur Vincent BOURGEOIS, Madame Angélique DEMAILLY, Madame Marie-France DEUDON, Madame Marie-Cécile HOLIN, Madame Martine SALEZ, Monsieur Pascal GUSTIN.

Étaient Excusés : Monsieur Christophe PIAT qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Madame Dominique DUPUIS à Madame Emilie DUPUIS, Monsieur Gérard POULAIN qui a donné procuration à Monsieur Michel PAYEN, Madame Christelle PETRYKOWSKI qui a donné procuration à Madame Martine SALEZ.

Etaient absents : Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur Stéphane GRANSART

Date de la convocation : Le 7 Mai 2018

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ETUIN

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2018, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la réunion du Conseil Municipal du 3 Avril 2018.

1 - Autorisation de signature des conventions de servitude et de câblage et réseaux enterrés et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien.

Dans le cadre du développement du projet éolien porté par les sociétés Energie Avesnes et Energie Iwuy, composé de 11 éoliennes et de ses équipements annexes (voies d'accès, aire de grutage, câbles électriques, poste de livraison, ...) et situé sur le territoire des communes d'Avesnes-le-Sec et Iwuy, le Conseil municipal d'Iwuy est sollicité pour autoriser le Maire de la Commune à signer devant notaire une Convention d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la société Energie Avesnes et une Convention de servitude de câblage et réseaux enterrés et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la société Energie Iwuy.

OBJET DES CONVENTIONS :

Voies communales et chemins ruraux concernés :

Pour la société ENERGIE AVESNES :

- Chemin rural dit ancien Riot de Calvigny

Pour la société ENERGIE IWUY :

- Chemin rural dit ancien Riot de Calvigny
- Chemin rural dit de Villers-en-Cauchie
- Chemin rural dit du Pire

Par ces Conventions, la Commune autorise les sociétés Energie Avesnes et Energie Iwuy, à l'effet de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du Parc éolien, à faire passer et stationner des véhicules de chantier et de transport sur les chemins ruraux listés ci-dessus, ainsi qu'à faire passer des câbles sous ces chemins.

Par ailleurs, sur ces chemins, la Commune consent, au profit des fonds dominants constitués par les baux emphytéotiques conclus sur les parcelles d'implantation des éoliennes de la société Energie Iwuy, à la création d'une servitude de passage en surface et en tréfonds, permettant toute installation et pose de lignes souterraines (à une profondeur de 80 centimètres au minimum), notamment câbles électriques d'alimentation et d'évacuation de l'énergie électrique.

Enfin, afin de permettre le passage des véhicules de chantier et de transport dont le tonnage par essieu est élevé et de stabiliser ces voies et chemins, les sociétés Energie Avesnes et Energie Iwuy proposent à la Commune, qui l'accepte, d'effectuer des travaux de renforcement et d'aménagement des chemins.

En contrepartie des engagements, autorisations et constitution de servitudes consentis sur les chemins ruraux dans le cadre de la Convention,

1) La société Energie Avesnes s'engage à verser à la Commune :

- une redevance de base d'un montant forfaitaire unique de 500 €, payable dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la Convention ;
- une redevance complémentaire annuelle pour le droit d'utilisation par les engins de chantier et de stationnement sur les chemins de 550 €, due à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du Parc éolien et payable dans les 30 jours calendaires qui suivent, puis annuellement et d'avance, à la même date.

2) La société Energie Iwuy s'engage à verser à la Commune :

- une redevance de base d'un montant forfaitaire unique de 500 €, payable dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la Convention ;
- une redevance complémentaire annuelle pour le droit d'utilisation par les engins de chantier et de stationnement sur les chemins de 3150 € ;
- une redevance complémentaire annuelle pour le droit de passage des câbles sous les chemins de 3000 €.

Les redevances complémentaires sont dues à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du Parc éolien et payables dans les 30 jours calendaires qui suivent, puis annuellement et d'avance, à la même date.

Il est prévu que ces Conventions prennent effet en début de chantier du parc éolien (en toute état de cause, au plus tard le 1^{er} janvier 2020) et qu'elles expirent après le démantèlement du parc éolien et, au plus tard, 32 ans après la date du début du chantier.

Après avoir donné lecture de ces Conventions dont les projets sont joints à la présente délibération, Monsieur Daniel POTEAU, Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les Conventions devant notaire.

2 - Marché de prestations de services – Centre de Loisirs de la Ville d'Iwuy

1. Définition du besoin à satisfaire :

Ce marché vise à confier l'organisation du service accueils de loisirs d'été pour une période d'un an. La prestation s'étendra sur 3 semaines à savoir du lundi 9 juillet 2018 au samedi 28 juillet 2018 inclus.

2. Procédure

Par dérogation à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés et par souci de célérité, il est possible de satisfaire ce besoin par simple convention donc sans recourir aux MAPA (marchés à procédure adaptée) dès lors que la durée d'engagement n'excède pas un an ce qui est le cas en l'espèce.

Afin d'assurer cette mission, la ville d'Iwuy a décidé de retenir l'IFAC.

Le coût total d'une journée enfant étant estimé à 22,90 euros, la collectivité supportera pour le compte du service une part fixe par journée enfant de 13,49 euros et une participation sera demandée aux familles.

À la lumière de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'IFAC dont les principales caractéristiques sont énoncées ci-dessus ainsi que tous les actes y afférents.

Invite les membres présents à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de l'IFAC et les actes y afférents telle qu'ils leur ont été présentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service.

3 - Fixation de tarifs complémentaires pour les droits de place applicables aux forains.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°29/2017 en date du 11 avril 2017, le conseil municipal a fixé des tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public.

Les tarifs ont été fixés comme suit :

- 0.30€ le m² par jour d'occupation pour les droits de place
- 0.22€ le m² par jour d'occupation pour les distributeurs automatiques
- 0.10€ le m² par jour d'occupation pour les terrasses.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter, en complément de ces tarifs, un tarif forfaitaire qui trouverait à s'appliquer uniquement dans le cadre des fêtes foraines.

Ainsi, que le stand, manège ou autres attractions foraines soit présent 1, 2, 3 jours voire même une semaine ou plus, une seule redevance forfaitaire lui sera réclamée.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs suivants :



	Superficie du stand	Prix forfaitaire pour la durée de la manifestation
Tarif 1	Inférieure ou égale à 10 m ²	5 €
Tarif 2	Supérieure à 10 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	10 €
Tarif 3	Supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 30 m ²	15 €
Tarif 4	Supérieure à 30 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	20 €
Tarif 5	Supérieure à 50 m ² et inférieure ou égale à 100 m ²	25 €
Tarif 6	Supérieure à 100 m ² et inférieure ou égale à 200 m ²	30 €
Tarif 7	Supérieure à 200 m ²	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

4 - Délibération autorisant la sollicitation d'une subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ou du FRATRI (Fonds régional d'amplification pour la troisième révolution industrielle).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire pouvant accueillir jusqu'à 125 couverts.

Cette opération qui se justifie pleinement au regard de la vétusté et de l'inadaptation de l'actuel restaurant scolaire connaîtra un commencement d'exécution début octobre 2018 et devrait être achevé en Juin 2019.

Le nouveau restaurant scolaire se situera en limite sud de la cour de récréation du groupe scolaire Joliot Curie sis 12 rue Lafayette à IWUY.

Deux demandes de subvention ont d'ores et déjà été déposées auprès du Département et des services de l'Etat, respectivement dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs et de la DETR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet qui comprend un mode de chauffage géothermique pourrait être en partie éligible à un financement par l'ADEME.

En effet, les travaux du bureau d'étude permettant d'identifier les besoins en énergie du bâtiment et de quantifier le nombre de Kilowatts d'énergie fossile économisés grâce à l'utilisation de ce mode de chauffage alternatif, ainsi que l'achat et l'installation de la pompe à chaleur permettant de chauffer l'eau de chauffage à la température nécessaire apparaissent au titre des dépenses subventionnables.

Il est précisé qu'il n'y a pas de date limite pour le dépôt de ces demandes qui sont étudiées en commission au fil de l'eau.

En fonction de la puissance nécessaire pour chauffer le bâtiment, il sera possible d'actionner l'ADEME ou la Région via le Fonds Régional d'Amplification pour la Troisième révolution industrielle.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'ADEME ou le cas échéant, auprès de la Direction Climat Air Energie de la Région au titre du FRATRI (Fonds régional d'amplification pour la troisième révolution industrielle).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME, ou le cas échéant auprès du FATRI, pour les dépenses d'acquisition d'une pompe à chaleur et les frais d'études du BE fluides destinés à mesurer les besoins en énergie du bâtiment et à quantifier l'économie d'énergie fossile générée par le projet.

